



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025_180
BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAR, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Joëli MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Marie RECALDE à Cécile SAINT-MARC, Fatou DIOP à Mauricette BOISSEAU.

ABSENT : 1

Mesdames, Messieurs : Olivier GAUNA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bastien RIVIERES

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique, Numérique, Développement économique et Emploi, rappelle à l'Assemblée que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'Assemblée Délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice. Il permet la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la Municipalité. La délibération n° 2021-105 du Conseil Municipal du 4 octobre 2021 a adopté le passage au référentiel budgétaire et comptable M 57 comme nouvelle norme de présentation des décisions budgétaires de la commune pour le budget principal et le budget annexe du restaurant d'entreprise.

La maquette budgétaire M57 du budget principal est jointe à cette délibération et détaille les axes du budget primitif 2026.

L'équilibre du budget principal 2026 est le suivant :

FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	Mouvement d'ordre	Total BP
Dépenses	102 834 044,00 €	9 499 261,00 €	112 333 305,00 €
Recettes	110 223 566,00 €	2 109 739,00 €	112 333 305,00 €

INVESTISSEMENT	Mouvements réels	Mouvement d'ordre	Total BP
Dépenses	46 888 708,00 €	6 109 739,00 €	52 998 447,00 €
Recettes	39 499 186,00 €	13 499 261,00 €	52 998 447,00 €

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total BP Principal 2026
112 333 305,00 €	52 998 447,00 €	165 331 752,00 €

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2311-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2021-105 du Conseil Municipal du 4 octobre 2021 décidant l'adoption du référentiel M57, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal et le budget annexe restaurant d'entreprise,

Vu la délibération n° 2025-153 du 17 novembre 2025 prenant acte de la tenue du Débat des orientations budgétaires,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Démocratie participative en date du 4 décembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver et d'arrêter le budget principal pour l'exercice 2026 présenté par son Maire, M. Thierry TRIJOULET, chapitre par chapitre (sans vote formel sur chacun des chapitres) selon les montants inscrits dans la balance détaillée présentée en annexe 1.

Le projet de budget 2026 est arrêté en recettes et en dépenses à :

FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	Mouvement d'ordre	Total BP
Dépenses	102 834 044,00 €	9 499 261,00 €	112 333 305,00 €
Recettes	110 223 566,00 €	2 109 739,00 €	112 333 305,00 €

INVESTISSEMENT	Mouvements réels	Mouvement d'ordre	Total BP
Dépenses	46 888 708,00 €	6 109 739,00 €	52 998 447,00 €
Recettes	52 644 266,35 €	13 499 261,00 €	52 998 447,00 €

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total BP Principal 2026
112 333 305,00 €	52 998 447,00 €	165 331 752,00 €

ARTICLE 2 : de reconduire l'autorisation ouverte, par la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2021, de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement ;

ARTICLE 3 : d'adopter les révisions, les ouvertures et les clôtures des autorisations de programme – crédits de paiement au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération selon les montants inscrits en annexe 2 de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 40 voix pour et 8 voix contre : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Madame Maria GARIBAL, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 15 décembre 2025

Bastien RIVIERES
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.